Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2022 DEVE 94 Subventions à la régie personnalisée de l'École Du Breuil au titre de 2022 et 2023

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Fondée en 1867 à l'initiative de J.C.A. Alphand pour former des jardiniers destinés à entretenir les espaces végétaux et promenades dont Paris commençait à se doter sous l'impulsion du Préfet Haussmann, l'École Du Breuil, est installée depuis 1936 dans l'ancienne ferme de la Faisanderie du bois de Vincennes. Elle propose aujourd'hui des programmes de formations ouverts à tous les types de publics et qui couvrent tous les domaines de compétence nécessaires aux métiers du végétal et de l'agriculture urbaine, et à leur développement dans la Ville.

Etablissement d'enseignement de la filière agricole, elle propose une offre diversifiée préparant aux diplômes professionnels de la filière « aménagement paysager » par voie scolaire ou par apprentissage, du Brevet Professionnel Agricole, au Bac Professionnel aménagements paysagers jusqu'au BTS aménagement paysager et au master professionnel proposé en lien avec l'Université Paris Sud. Elle constitue enfin un pôle de formation pour adultes avec une offre de formation continue ainsi qu'une offre de formations qualifiantes ou diplômantes, notamment sur l'agriculture urbaine et périurbaine et sur la permaculture.

Dans les trois voies de formation qu'elle propose, l'Ecole s'inscrit pleinement dans les enjeux posés par le changement climatique qui induit un renforcement du végétal sous toutes ses formes en particulier pour lutter contre les îlots de chaleur, améliorer la qualité de l'air et la gestion des eaux pluviales, renforcer la biodiversité et la performance thermique des bâtiments. L'agriculture urbaine, et plus largement l'agroécologie, s'inscrivent dans ces objectifs tout en contribuant au développement des circuits courts, à la création d'emplois durables localisés, au développement du lien social et à l'accès pour toutes et tous à une alimentation de qualité et durable.

Dans ce contexte d'évolution du rôle du végétal en ville, la mission de l'École Du Breuil, rappelée dans le nouveau contrat d'objectifs et de moyens 2022-2024 que vous avez voté en octobre dernier, est d'accompagner les grandes évolutions de l'aménagement et de la gestion des espaces publics végétalisés et des espaces verts ainsi que le développement de l'agriculture de proximité, tout en proposant de sensibiliser et former les citoyens de tous âges dans un monde où la préservation de la nature, de la ressource agricole et de la biodiversité s'impose de façons impérieuse et urgente.

Elle accueille chaque année environ 300 élèves, 150 élèves en formation scolaire et 150 apprenti.e.s, elle forme également plus de 2600 professionnel.le.s chaque année : en particulier des jardinier.e.s, technicien.ne.s et cadres de la Ville de Paris, mais aussi des collectivités territoriales franciliennes et des entreprises privées sur la question du végétal dans l'espace urbain. Son domaine accueille en outre, chaque année, plus de 800 jardinier.e.s amateurs dans ses cours de jardinage à la carte dans le cadre du dispositif des cours d'adultes de la Ville de Paris.

Régie personnalisée depuis le 1er janvier 2019, l'Ecole du Breuil, sous l'autorité de son Conseil d'Administration, élabore et adopte son budget.

La Ville de Paris assure son financement principal permettant le paiement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques, des travaux d'entretien du site et plus généralement l'ensemble des dépenses courantes de l'établissement.

Les recettes propres de l'Ecole sont constituées de subventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, des recettes issues de l'apprentissage, de la collecte de la taxe d'apprentissage, des droits d'inscription dans des sessions de formation continue et des cours pour adultes et de l'utilisation de son domaine.

Depuis son autonomie, la part des recettes propres de l'Ecole a augmenté en permettant de financer 38,3% des charges du compte administratif 2022 estimé contre 29 ,04% des charges du compte administratif 2019.

Ces évolutions démontrent l'effort soutenu de l'Ecole pour accroître son autonomie financière conformément à la convention d'objectifs signée avec la Ville, lequel va se poursuivre en 2023 notamment par :

- Sa mobilisation sur les appels à manifestation d'intérêt et appels d'offres du CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale), de la Région et de l'opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires (OCAPIAT) en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de formation professionnelle continue ;
- L'ouverture du catalogue de formation de la DEVE à des opérateurs publics ou privés dont les agents doivent être formés au rôle de la nature et de l'agriculture en Ville ;
- L'augmentation du nombre de cours pour adultes en matière de jardinage amateur et de permaculture ;
- De nouvelles démarches pour augmenter la taxe d'apprentissage.

Le montant de la subvention 2022 de la Ville s'élève à ce jour à 4 M€ (hors subvention au titre du développement des formations en matière d'agriculture de proximité). Le budget primitif 2022 de l'Ecole prévoyait une subvention principale de la Ville de 4,150 M€. Or l'Ecole fait face à des dépenses supplémentaires non prévisibles au budget primitif 2022, liées à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022, à la revalorisation des entrées de grille pour les catégories B et C décidées par l'État, à l'augmentation des dépenses énergétiques, à l'inflation qui impacte ses autres charges.

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Ecole en tenant compte des évolutions de charges et de recettes précitées, je vous propose de lui attribuer une subvention complémentaire de 200 000 € au titre de l'exercice 2022, portant la

subvention 2022 à 4,2 M€ conformément au nouveau contrat d'objectifs et de moyens.

Le projet de budget primitif de fonctionnement 2023 de l'École du Breuil, estimé à 7,5 M€, soit une augmentation de 4,6% par rapport à 2022, sera soumis à son Conseil d'Administration en début d'année 2023. Cette évolution intègre notamment l'effet en année pleine des revalorisations du point d'indice, des entrées de grilles des agents de catégories B et C décidées par l'État en 2022, la hausse des coûts énergétiques. Ce budget prévoit des recettes propres à hauteur de 32% donc en diminution par rapport à 2022 qui a enregistré une recette exceptionnelle pour l'apprentissage de l'Association pour le Développement de l'Apprentissage Francilien (ADAFA).

Il est proposé une subvention à l'Ecole du Breuil d'un montant de 3 900 000 € au titre de l'exercice 2023.

Elle fera l'objet d'un acompte en début d'exercice 2023 puis d'un solde au cours de l'exercice.

Par ailleurs, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 300 000 € au titre de l'exercice 2023, qui contribuera à la réalisation de travaux de modernisation ponctuels, permettant pour certains d'entre eux des économies d'énergie, à de petits travaux d'aménagement, à la modernisation et à l'acquisition de nouveaux équipements informatiques, techniques et horticoles.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir approuver :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 200 000 € au titre de l'exercice 2022 ;
- Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 900 000 € au titre de l'exercice 2023 ;
- Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au titre de l'exercice 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DEVE 94 Subventions au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil pour les exercices 2022 et 2023

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération 2021 DSIN 5 en date des 12 au 15 octobre 2021 renouvelant la convention de services avec la DSIN ;

Vu la délibération 2021 DEVE 116, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 renouvelant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée Ecole Du Breuil ainsi que les conventions de mise à disposition de moyens et de service avec la DEVE, la DRH, la DASCO, la DPMP, la DILT et la DCPA ;

Vu la délibération 2022 DEVE 17 en date des 11 au 13 octobre 2022 renouvelant le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et la Régie personnalisée de l'Ecole du Breuil pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération 2022 DEVE 94 en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement à la régie personnalisée de l'École Du Breuil d'une subvention de fonctionnement complémentaire à hauteur de 200 000 euros au titre de l'exercice 2022, d'une subvention de fonctionnement d'une montant de ~~4 839~~3 900 000 euros au titre de l'année 2023 et d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 euros au titre de l'exercice 2023 et de l'autoriser à procéder à leur versement ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil une subvention de fonctionnement complémentaire, d'un montant de 200 000 euros au titre de l'année 2022.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un versement en intégralité avant la fin de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil une subvention de fonctionnement, d'un montant de ~~4 839~~ 3 900 000 euros au titre de l'année 2023.

Article 5 : La subvention fera l'objet d'un versement en intégralité en début d'exercice 2023. ~~La subvention fera l'objet d'un acompte de 80% en début d'exercice 2023 puis d'un solde de 20% en cours d'exercice~~ .

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil une subvention d'investissement de 300 000 euros au titre de l'année 2023.

Article 8 : La subvention fera l'objet d'un versement en intégralité en début d'exercice 2023.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve des décisions de financement.